

ORDONNANCE DE SUSPENSION

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 36

Numéro d'identification
de parcelle : NID

Date d'expiration de la
présente ordonnance : _____

IL EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ que l'enregistrement de tout instrument relatif à la parcelle spécifiée soit interdit.

Cette ordonnance de suspension doit rester en vigueur jusqu'à la date d'expiration spécifiée.

Date : _____

Le registrateur général des titres de biens-fonds